



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2014- 56

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune d'ARQUES

**—
SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE
"SMFM"**

**—
ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES
—**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2009 autorisant le Syndicat Mixte Flandre Morinie "SMFM" à exploiter un centre de valorisation Energétique FLAMOVAL à ARQUES ;

VU l'annulation de l'arrêté d'autorisation susvisé par jugements rendus le 20 décembre 2012 par le Tribunal Administratif de LILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 imposant à titre provisoire au Syndicat Mixte Flandre Morinie des prescriptions visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement jusqu'à l'instruction de la régularisation administrative éventuelle de la situation du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL, soit 12 mois à compter de la notification dudit arrêté ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 3 décembre 2013 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 13 janvier 2014 ;

VU la procédure de consultation du public qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus ;

VU l'absence de remarque formulée par le public pendant cette période ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 30 janvier 2014 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire, par courrier, en date du 3 février 2014 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 11 février 2014 ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE en mars 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2013 imposant au Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) dont le siège social est Zac de la Porte Multimodale de l'Aa – 365 avenue Isaac Newton à ARQUES (62510), jusqu'à la régularisation administrative éventuelle de la situation des installations du Centre de Valorisation Énergétique « FLAMOVAL », des prescriptions visant à protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

**** Article 2 : Durée***

Le délai de la procédure de régularisation du dossier est fixé au 31 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie d'ARQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de St-OMER et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE et dont une copie sera transmise au Maire d'ARQUES.

Arras, le 28 FEV. 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copie destinée à :

SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE « SMFM » - Hôtel de Ville – Place Roger Salengro -BP 72 à
ARQUES (62510) ;

Sous Préfecture de St-OMER ;

Mairie d'ARQUES ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Service
Risques) à LILLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme - Service Eaux et Risques) à
ARRAS

Dossier

Chrono

Archivage

Unité